

Un Outil Régional pour Financer l'Innovation Sociale dans les Entreprises

Le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur crée le dispositif CEDRE et confie sa gestion à ESIA. CEDRE a pour vocation d'appuyer, sur 3 ans, le développement et le changement d'échelle d'une vingtaine d'entreprises régionales ayant un projet de développement économique avéré et créateur d'emplois de qualité, s'intégrant dans une logique de développement durable.

L'INTERVENTION DE LA REGION POURRA SOUTENIR :

- ✓ **Le développement territorial** (antennes, filialisation, réplique...),
- ✓ **Le développement de marchés au local, au national ou à l'export,**
- ✓ **Les transformations statutaires,**
- ✓ **La mise en œuvre de démarches de marketing responsable,**
- ✓ **La coopération d'acteurs** (fusion, union, collaborations),
- ✓ **Le développement vertical** (intégration de nouveaux process),
- ✓ **La diversification de l'offre de biens ou de services,**
- ✓ **Le renforcement de la fonction R&D et/ou veille économique,**
- ✓ **Les démarches qualité et certification** (ex : norme ISO 26000, SA 8000, OHSAS 18001, Emas, ISO 14000...),
- ✓ **L'adaptation aux mutations techniques ou technologiques.**

CRITERES D'ELIGIBILITE

- ✓ Le contrat **CEDRE** s'adresse aux **entreprises de moins de 50 salariés**, dont le **siège social et les établissements principaux sont situés en PACA**'.
- ✓ Les entreprises candidates ne devront pas avoir subi de plans sociaux dans les 5 dernières années.
- ✓ Sont particulièrement visées par le dispositif les entreprises qui peuvent présenter au moins 3 bilans.

A TITRE D'EXEMPLE LES DEPENSES CONCERNEES PEUVENT ETRE :

- Le recours à des **prestataires extérieurs** dans les domaines de l'expertise économique, de la gouvernance responsable, de la gestion des emplois, du développement durable, de la conduite de projets, ...
- Toute action visant à accompagner le **développement des ressources humaines** (aide à la GPEC, à la professionnalisation, à l'adaptation aux mutations...);
- **Les investissements immatériels** directement liés au plan d'action de développement,
- Une **partie des salaires des nouveaux emplois qualifiés créés** pour soutenir le développement, notamment si ceux-ci en bénéficient aux publics en difficulté sur le marché du travail (jeunes, seniors...).

MONTANTS D'INTERVENTION

L'intervention moyenne sur trois ans est de 150 000 euros, le montant par entreprise étant déterminé en fonction du projet.

L'aide régionale ne pourra dépasser 60 % du coût total du plan de développement soutenu. La Région s'assurera, au cas par cas, que les aides allouées et leurs montants soient en conformité avec la réglementation européenne en la matière.

INSTRUCTION DES DEMANDES

Elles sont réalisées par ESIA en collaboration avec les services de la **Direction de l'Emploi et de la Continuité Professionnelle** de la Région PACA.

Sont étudiés les points suivants :

- ✓ Le positionnement de l'entreprise relativement aux enjeux sociétaux*, sociaux**, et environnementaux***, ci-contre.
- ✓ La solidité économique et financière de l'entreprise.
- ✓ Le projet de développement économique, et ses attendus en matière d'emploi local et de retombées sur le territoire.
- ✓ Le plan d'innovation cofinancé par le dispositif CEDRE

Ces analyses se font sur la base d'entretien, de documents remis, et d'un questionnaire à renseigner (positions de l'entreprise sur les questions sociales et sociétales).

CONTRACTUALISATION ET ÉVALUATION

Les entreprises bénéficiant du contrat **CEDRE** devront signer avec la Région une convention pluriannuelle précisée de conventions annuelles d'objectifs.

Ces conventions devront établir, dans le détail, les axes de développement prioritaires pour l'année en cours, les moyens à déployer nécessaires à ce développement, les résultats et impacts attendus ainsi qu'un calendrier de réalisation précis.

Ces éléments porteront aussi bien sur la dimension économique du projet soutenu que sur ses composantes sociales, sociétales et environnementales.

Sur la base d'une expertise externe, chaque phase donnera lieu à une évaluation. La Région se réserve le droit de conditionner son financement et d'en moduler le taux en fonction des résultats obtenus.

ENJEUX SOCIÉTAUX*

- Enjeu 1 : Intégration de l'entreprise dans le territoire et la société
 - Enjeu 2 : Qualité des services et des produits
 - Enjeu 3 : Choix des partenaires commerciaux
- Ex : approvisionnements éthiques, offres étendue à des publics prioritaires, intégration dans les politiques publiques, implantation sur territoires prioritaires, circuits locaux d'approvisionnement et de distribution...*

ENJEUX SOCIAUX**

- Enjeu 4 : Prévention des risques professionnels et sécurité au travail
 - Enjeu 5 : Développement des compétences, des qualifications et qualité de l'emploi
 - Enjeu 6 : Équité et diversité professionnelle
 - Enjeu 7 : Dialogue social / Redistribution
- Ex : politique d'embauche, parité, politique salariale, politique de formation, actions en faveur de l'insertion, prise en compte des handicaps, intégration des salariés au processus de décision ...*

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX***

- Enjeu 8 : Gestion des ressources
 - Enjeu 9 : Pollution et Nuisances, Biodiversité
 - Enjeu 10 : transport / logistique /déplacement / stockage
- Ex : maîtrise des effluents, éco-conception des sites ou produits, actions de maîtrise d'énergie...*

VOTRE INTERLOCUTEUR



ESIA PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
FINANCEUR SOLIDAIRE POUR L'EMPLOI

ESIA

Bruno ROCHEGUE

25, rue de la République

13002 Marseille

Tél : 06 03 96 62 32 - Fax : 04 91 59 85 70

rochegude@esia.org - www.esia.org

Nota : ¹ Ne sont pas considérées comme éligibles à ce contrat les entreprises individuelles, les auto-entrepreneurs, les filiales de groupes nationaux ou internationaux, les structures d'accompagnement économique, les établissements de formation professionnelle, les Coopératives d'Activité et d'Emploi, les couveuses, les ateliers et chantiers d'insertion, les associations intermédiaires, les ETTI, les GEIQ, eu égard à l'existence de dispositifs régionaux sectoriels.